

73325280

Code INSEE

Commune de SAINT SORLIN D'ARVES - Budget Commun

Commune

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 073-217302801-20231211-2023_DCM81-DE

81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Objet : Décision modificative budget primitif commune 2023

Membres présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier
Membres absents : CHARPIN Christian (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), DAULIACH Gaetane

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif de la commune 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				10 000.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				10 000.00 €
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint Sorlin d'Arves, le 11/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



la secrétaire de
séance.

[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 073-217302801-20231211-2023_DCM82-DE

73325280

Commune de SAINT SORLIN D'ARVES - Budget Commun

Code INSEE

Commune

82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Objet : Décision modificative budget primitif commune 2023

Membres présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier
Membres absents : CHARPIN Christian (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), DAULIACH Gaetane

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif de la commune 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services		40 000.00 €		
D 613 : Locations		35 000.00 €		
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		5 000.00 €		
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		20 000.00 €		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		5 000.00 €		
D 6156 : Maintenance		5 000.00 €		
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		30 000.00 €		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		5 000.00 €		
D 624 : Transports de biens et transports collectifs		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		150 000.00 €		
D 65738 : Subventions de fonctionnement aux autres états	110 000.00 €			
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes	40 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	150 000.00 €			
Total	150 000.00 €	150 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint Sorlin d'Arves, le 11/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



la secrétaire de
séance .

[Handwritten signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-83

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	09
	Votants	10

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe

ABSENTS : MM. DAULIACH Gaëtane, CHARPIN Christian (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Engagement des dépenses d'investissement budget commune 2024

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 2 001 205 € sur budget de la commune 2023 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **500 301 €** (< 25% x 2 001 205 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune :

Au chapitre 204 : 19 350 €

Au chapitre 20 : 28 750 €

Au chapitre 21 : 163 701 €

Au chapitre 23 : 288 500 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 073-217302801-20231211-2023_DCM83-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au $\frac{1}{4}$ du budget 2023 de la commune.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de mairie
Fauvel

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	09
	Votants	10

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe

ABSENTS : MM. DAULIACH Gaëtane, CHARPIN Christian (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Subvention versée à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves pour 2024 : versement d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme.

Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12^{ème} du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2024 aux versements mensuels à raison d'1/12^{ème} du montant attribué en 2023 (soit 35051 € = 420 621 € /12) dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2024 et du vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser mensuellement la somme de 35051 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves
- **RAPPELLE** que ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2024 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses sur le budget primitif 2024 de la commune conformément à cette décision.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance